

## Réflexions sur la rencontre organisée par l'ACT sur le thème de la succession/transmission des compagnies de théâtre

Jean-Guy Côté

En apprenant la tenue d'une rencontre que l'ACT organisait sur le thème de la succession/transmission des compagnies de théâtre, je me suis senti interpellé. La raison en est bien simple : nous sommes sur le point de terminer un processus de transmission et de succession à la direction artistique et générale de notre compagnie, le Théâtre du Tandem, processus que nous avons entrepris il y a maintenant trois ans et qui trouvera sa conclusion à la fin du mois d'août 2013.

Ce n'est pas tant le comment ni le pourquoi qui nous a amenés, Odette Caron et moi, à la décision de passer le flambeau de la direction de notre compagnie à quelqu'un d'autre et de demander à notre conseil d'administration d'enclencher les démarches devant nous y conduire qui me motive à vous faire parvenir ces réflexions. Cela pourrait faire l'objet d'une autre communication, si cela était jugé utile, pour aider les compagnies, qui s'appêtent à prendre ces avenues, à baliser les étapes à franchir. Non, c'est plutôt le climat dans lequel se situe la réflexion à laquelle l'ACT nous convie qui m'interpelle.

Lier la question de la transmission/succession à des considérations sur l'état actuel plus qu'insuffisant du soutien financier de notre théâtre par nos divers paliers de gouvernement me semble une dérive dangereuse et manifeste une sorte de corporatisme que naïvement je croyais absente de nos rangs.

Au départ, ne pourrait-on pas considérer comme légitime que les directions artistiques de toutes nos compagnies aient le désir et la volonté de transmettre ce qu'elles ont bâti? Pour certaines d'entre elles, ce qu'elles ont à transmettre se situe dans le prolongement des travaux de ceux et celles qui les ont précédés. D'eux, elles ont reçu en héritage des missions artistiques qu'elles ont eu le loisir et le devoir d'interpréter. À qui revient de juger que la mission d'une compagnie théâtrale doit se poursuivre, qu'elle est toujours pertinente, que sa concrétisation dans une programmation d'activités de création, de production et de diffusion est signifiante? À qui revient de dire que le transfert de cette mission peut se faire à l'intérieur de la compagnie même, par une nouvelle direction? Ou que la mission aurait avantage à se transmettre à une autre compagnie œuvrant dans un champ très proche? Ou qu'il n'y aura pas de transfert et que la compagnie cessera ses activités? Je me permettrai la réponse la plus brève : au conseil d'administration de la compagnie.

Quand on pose la question de la transmission/succession à la direction artistique d'une compagnie de théâtre, on entend souvent dans le milieu qu'il y a des « cas faciles » où l'organisation de la succession va de soi et des « cas délicats » où cette fois la transmission n'est pas facilement assurée et faisable, voire souhaitable en sous-entendu. On identifie les « cas

faciles » comme étant les compagnies qui gèrent des lieux. Est-on en train de dire que la valeur du béton est plus importante que celle de l'expertise en création, production et diffusion théâtrales développée sur quinze, vingt, trente, quarante ans? Et si la transmission du béton se posait également?

Plus récemment, dans la courte histoire de notre milieu, ces « cas faciles » comprennent de plus en plus les compagnies dont la mission est intimement liée à un territoire, particulièrement à la géographie régionale. S'exprime alors une vision de développement de la discipline sur l'ensemble de notre territoire national. Serait-il insensé de penser que la disparition pure et simple des compagnies plus fortement ancrées dans leur région puisse être souhaitée, lorsque vient le moment pour leur direction artistique de prendre leur retraite? Certaines compagnies établies en régions qui produisent de façon sporadique, qui ne reçoivent pas de support financier des conseils des arts du Québec et du Canada, ou très rarement, ne pourraient-elles espérer ainsi recevoir du financement récurrent? Il ne faudrait pas croire que, dans les régions, la lutte pour la survie soit totalement absente et que là aussi la confusion règne entre ce qu'il convient de faire pour assurer la présence permanente d'une pratique professionnelle sur un territoire, qui passe souvent par une compagnie, et les critères de subvention du théâtre.

Les autres cas, pour qui la question de la transmission/succession est dite délicate, ce sont ceux des compagnies fondées et développées par des créateurs forts, uniques, expressément pour leur permettre de créer leurs œuvres, sans avoir comme souci premier que ces dernières se voient inscrites au départ dans la programmation d'un lieu. D'ailleurs, on a vu et on voit encore de ces créateurs prendre la direction artistique d'institutions ou de lieux de création et de diffusion spécialisée, sans fermer les compagnies qui leur ont permis de se développer comme créateurs. Cette attitude, je ne peux m'empêcher de la trouver prudente.

Dans tous les cas d'espèce, qu'ils soient dits faciles ou délicats, la question de la transmission/succession de la direction artistique de nos compagnies se pose de plus en plus, étant donné que plusieurs personnes qui occupent ces postes sont au seuil de la retraite, et avec parfois une certaine acrimonie du fait de la rareté des moyens financiers pour soutenir l'incroyable vigueur de la création théâtrale québécoise.

La réflexion que lance l'ACT sur cette question me semble confondre cependant « légitimité de la volonté de transmission et de succession de la direction artistiques des compagnies de théâtre » et « mécanismes d'évaluation des compagnies pour leur financement par les conseils des arts ». Si le milieu théâtral estime qu'une compagnie a perdu au fil des ans sa pertinence artistique, son niveau d'excellence et qu'elle ne parvient plus à justifier sa pérennité, il doit s'en remettre aux mécanismes que nous connaissons pour ce qui est de l'attribution des subventions, soit le jugement des pairs en fonction des critères des programmes et du contexte de réalisation de la mission d'une compagnie. In extrémis, si le jugement des pairs aboutissait à la conclusion que la mission de la compagnie ou la façon dont elle l'incarne n'est plus pertinente et que le soutien de l'état devait lui être retiré, le milieu aurait fait son devoir. Et la compagnie, et elle seule, aurait à évaluer ses chances de pérennité, sans l'apport de fonds publics.

Il ne faudrait pas que le présent débat sur la succession/transmission devienne un prétexte de plus pour refuser de faire les constats les plus importants relativement à notre situation globale comme milieu. Le premier de ces constats, c'est le financement anémique et déficient de nos organismes de sorte qu'il ne permet pas à nos institutions d'en être, à nos compagnies intermédiaires d'avoir des conditions raisonnables de production dont, au plus haut point, les moyens d'offrir aux artistes et aux travailleurs culturels des cachets et salaires décents, aux compagnies de la relève d'intégrer réellement le milieu. Deuxième constat, c'est le refus politique de reconnaître la place de l'art dans la société québécoise et, plus spécifiquement, de l'intégrer dans la formation générale des Québécois. Ce refus se manifeste de bien des façons, entre autres, dans l'absence de formation artistique des futurs enseignants qu'on constate dans les programmes de formations des maîtres, dans l'absence également de programmes adéquats pour soutenir la fréquentation des arts professionnels par les jeunes, à tous les niveaux d'enseignement jusqu'à l'université. Si on ne priorise pas, comme milieu, ces deux problèmes majeurs, on ne parviendra pas à régler les problèmes subsidiaires que posent la transmission/succession des compagnies et d'autres que nous n'avons même pas abordés comme l'abondance d'une offre de spectacles que la demande n'arrive pas à intégrer, comme le nombre d'artistes de théâtre que nous formons chaque année et dont la majorité n'arrive pas à vivre de son métier.

Ce sont là, selon moi, les vrais enjeux de notre milieu, la succession/transmission relevant de la sphère privée des compagnies. Il ne faudrait pas que cette réflexion lancée par l'ACT réponde d'avantage au corporatisme qu'à une réelle volonté de réflexion sur l'avenir du théâtre au Québec.

« Est-ce que je devrais poser ma candidature sur les postes de direction artistique qui s'ouvrent dans les compagnies un peu plus implantées que la mienne, plutôt que de continuer à vivoter dans la mienne, à vivre dans la pauvreté extrême avec un salaire de 10 000\$, 15 000\$ par an, à me défoncer pour être créatif et original, à développer des publics, à lever des fonds, lever des fonds, lever des fonds, ad nauseam? » Se poser ce genre de question, compréhensible et tout à fait légitime sur le plan individuel, a plus à voir avec la gestion de développement d'une carrière qu'avec une vision de développement de notre discipline.

Ces réflexions ont été menées à titre personnel et n'engagent en rien les organismes avec lesquels j'ai eu ou j'ai encore des liens.

4 mars 2013